

Bureau du CSFPT du 8 avril 2020

Le bureau s'est tenu sous forme de réunion audio ;

FO a demandé que tous les textes concernant la FPT soient examinés par le CSFPT (sous une forme adaptée) malgré les circonstances. Pour la DGCL, cela est difficile pour tous les textes, l'administration n'ayant parfois qu'une ou 2 heures pour examiner un projet de texte.

Dispositions en cours d'examen :

- Listes d'aptitudes : celles-ci pourront être prolongées
- Agents stagiaires : la titularisation pourra intervenir même si l'agent n'a pas pu faire une partie de sa formation initiale. **ATTENTION** : une disposition réglementaire particulière sera prise pour les cadres d'emplois et filières qui bénéficient d'une formation longue : administrateurs, ingénieurs en chef, Sapeurs Pompiers et Police municipale
- Adaptation des concours : les oraux pourront être dématérialisés
- Allocation de retour à l'Emploi : Pour les collectivités en auto-assurance : un texte réglementaire prolongera le versement de l'ARE pour les agents contractuels en fin de droits
- Dématérialisation des instances de dialogue social : Une fiche explicative sera disponible sur le site de la DGCL dès le 8/04 après midi

Note : un dossier Covid19 est disponible sur le site de la DGCL et comprends notamment une FAQ réelle, c'est à dire alimentée par les questions des employeurs et des agents

Prime exceptionnelle :

FO a demandé que cette prime soit définie réglementairement. En effet, son versement ne serait pas possible pour tous les agents en utilisant les régimes indemnitaires actuels. La DGCL et les employeurs sont d'accord sur ce point qui est actuellement en cours d'arbitrage au niveau du gouvernement. Son montant devrait pouvoir être versé à tous les agents en activité et modulée en fonction de leur engagement ou des risques pris en période d'épidémie.

FO a demandé à ce que sa mise en œuvre soit automatique, ce qui a été refusé. Elle devra faire l'objet d'une délibération. Les syndicats ont demandé que la délibération soit obligatoire y compris pour les collectivités ne voulant pas la verser, elles devront donc publiquement le faire savoir. La délibération devra être soumise au CT ou CST. Compte tenu de cette procédure, la prime ne pourra pas être versée fin avril, ni fin mai, mais plus tard dans l'année.

Pour reconnaître l'engagement des agents territoriaux nous avons demandé une augmentation du point d'indice, ainsi que les autres syndicats...

Frais de repas :

Le texte est publié ce jour, sous le numéro 2020-404. Il pourra être versé même en l'absence de PCA (Plan de Continuité de l'Activité). A ce titre, FO a officiellement demandé que les PCA soient formalisés dans toutes les collectivités. Pour les petites et moyennes collectivités, nous avons demandé que les centres de gestion élaborent un guide de mise en œuvre du PCA. Cette demande a été favorablement accueillie par les représentants des employeurs même s'ils ont indiqué que ce pourrait être compliqué d'imposer un PCA formalisé dans toutes les collectivités.

Décret télétravail ponctuel :

Il sera publié d'ici la fin du mois. Nous avons demandé à ce qu'il soit examiné par les organisations syndicales représentatives de la FPT.

Congés imposés :

La DGCL indique qu'en matière de congés la réglementation habituelle s'applique. Nous avons fait valoir le jugement de la Cours Administrative d'Appel de Versailles qui stipule que l'employeur ne peut imposer des congés. Devant les abus des employeurs et pour limiter le nombre de contentieux, FO a demandé la mise en place d'un cadre réglementaire et une négociation obligatoire avec les syndicats et les représentants du personnel. Le directeur général des collectivités locales nous a indiqué que nous serions tenus informés de la modification de la réglementation au fur et à mesure.

Imputabilité ou reconnaissance du Covid19 :

FO et l'ensemble des syndicats ont demandé sa reconnaissance en maladie professionnelle qui permet d'attribuer une pension d'invalidité dans de meilleures conditions que celle de l'imputabilité au service.

Dans tous les cas, FO fera valoir les droits des agents, y compris par la voie du contentieux si nécessaire.